

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille dix-huit, s'est réuni en Mairie le cinq mars deux mille dix-huit, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Nadine BAUDET, Richard SAINT-DIDIER, Séverine DUVERNAY, Danielle JONCY, Séverine LE FESSANT

Membre(s) excusé(s) : Gérard DESCOMBES et Bérengère DESTHIEUX.

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ouverture de crédits en investissement
- participation de la mairie aux repas servis à la cantine

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle cadastrée AH 258 située 296A rue du Bourg, d'une surface de 166 m² avec bâti, vendus pour 110 000€.
- parcelle cadastrée AH 292 située 248 rue du Bourg, avec bâti, d'une surface de 81 m², vendus pour 85 000€.

CONTENTIEUX RELATIF A UNE REQUETE D'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2015 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME : JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON DU 8 FEVRIER 2015

Monsieur le maire rappelle qu'une requête en annulation de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme a été formulée auprès du tribunal administratif de Lyon et enregistrée par celui-ci le 1^{er} juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le demandeur sollicitait du tribunal :

-« l'annulation de la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, cela à tout le moins en tant qu'elle classe l'essentiel de la parcelle cadastrée section AH 209 en zone agricole, ainsi qu'une partie des parcelles AH 230 et 209 et l'intégralité de la parcelle AH 231 en zone naturelle, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux formé le 11 février 2016 ;

-de condamner la commune de Quincié-en-Beaujolais à lui verser une somme de 1 000€ sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative ».

Le tribunal administratif de Lyon, au cours de son audience du 25 janvier 2018, a débouté le demandeur de sa requête.

La requête de la commune de Quincié-en-Beaujolais visant à solliciter la prise en charge de frais par le requérant à hauteur de 2 000€, en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative, a été rejetée.

Monsieur le Maire indique pour finir que chacune des parties dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement pour interjeter appel de celui-ci.

CHARGES DUES AU SYDER POUR 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décompte des charges résiduelles de la Commune pour les programmes de travaux réalisés par le SYDER, dont le montant après abattement est de 37 093.79 € au titre de l'année 2018.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité soit d'inscrire cette somme au budget communal, soit d'opter comme habituellement pour le principe de fiscalisation directe, auquel cas les Services Fiscaux la recouvreront directement sur les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de conserver le principe de fiscalisation de la contribution communale due au SYDER au titre de l'exercice 2017, mise en recouvrement pour un montant de 37 093.79 €.

PROPOSITION DE TRAVAUX DU SYDER POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX SECS AU LIEU-DIT LES JONNERYS

Monsieur le Maire indique que les conventions de passage avec les riverains, dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet, leur ont été soumises et ont donné lieu à des modifications du tracé compte-tenu de certaines impossibilités techniques constatées sur le terrain avec les riverains.

Aussi, la modification de certaines conditions de réalisation de ces travaux a conduit à une réévaluation des conditions financières. Le SYDER a donc transmis une nouvelle proposition de travaux qui annule et remplace celle du 29/08/2017, approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 6/11/2017.

La nouvelle proposition financière est la suivante :

Prestations	Montant estimatif TTC	Abattement	Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
			Taux de répercussion	Charge communale	Taux de répercussion	Charge communale
BASSE TENSION	72 100 €	40 %	8,53 %	3 690 €	100 %	43 260 €
GENIE CIVIL BASSE TENSION	30 300 €	40 %	8,53 %	1 551 €	100 %	18 180 €
GENIE CIVIL ET POSE MATERIEL ORANGE	123 400 €	15 %	8,53 %	8 947 €	100 %	104 890 €
GENIE CIVIL NC NUMERICABLE	128 900 €	15 %	8,53 %	9 346 €	100 %	109 565 €
TOTAL	354 700 €			23 534 €		275 895 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-**DÉCIDE** d'une participation communale sur 15 ans à hauteur de 23 534€ fiscalisés

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

DISSIMULATION DES RESEAUX SECS AU LIEU-DIT LE SOUZY

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'un projet d'électrification du château du Souzy à la charge de la propriétaire, il est opportun de prévoir également un enfouissement des réseaux secs sur la portion publique traversant le hameau. Une demande de travaux pour un enfouissement d'environ 100 mètres linéaires a été formulée auprès du SYDER.

SYDER : PROPOSITION D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Il est rappelé aux conseillers que la commune a souhaité adhérer au dispositif mis en place par le SYDER, via la CCSB, de proposer des conseils et des études pour envisager la pose de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux. La charge financière de fourniture et d'installation des panneaux incomberait au SYDER qui bénéficierait par ailleurs des recettes liées à la revente de l'électricité non consommée.

Monsieur le Maire indique que des études de faisabilité sont en cours mais que la commune ne s'est pour le moment pas engagée.

PROPOSITION D'ACCORD PARTENARIAL AVEC L'UGAP

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'UGAP est une centrale d'achat publique sous tutelle de deux ministères (du budget et de l'éducation nationale) et soumise à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés, ce qui dispense ses clients de toute mise en concurrence et de publicité préalable. Le Département du Rhône a négocié avec l'UGAP des tarifs préférentiels et un partenariat sur des tarifs préférentiels qui bénéficieraient aussi à toutes les communes du département du Rhône.

Il est donc proposé aux communes de profiter des tarifs préférentiels négociés par le département en approuvant une convention de partenariat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal chargent Monsieur le Maire de signer ladite convention qui permettra à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA POSSIBILITE DE BENEFICIER D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

La CCSB gère, au titre de ses compétences facultatives, un service de Transport à la Demande (TAD), mis en place en 2015 par l'ex CCHB, sur les 12 communes du Haut-Beaujolais.

Le marché de service actuellement en cours prendra fin, sans renouvellement possible, en août 2018.

Une réflexion a été engagée pour étudier la poursuite du service, et notamment l'opportunité de son extension, à horizon septembre 2018, à l'ensemble des communes de la CCSB.

Une proposition de « TAD étendu » a été présentée lors de la Commission Consultative des Maires du 1er février 2018.

A la suite de cet exposé, la CCSB sollicite l'avis des conseils municipaux sur les points suivants :

- Volonté de la commune de bénéficier d'un service de TAD sur son territoire
- Avis sur les horaires de fonctionnement du service, et notamment sur l'intérêt d'intégrer le samedi matin
- Avis sur les polarités proposées – Intérêt d'intégrer d'autres polarités (La Chapelle-de-Guinchay par exemple)
- Avis sur le nombre de trajets maximum autorisés par mois et par usager (10 allers retours dans la proposition)

Les élus n'émettent aucun avis mais ne s'opposent pas à ce que la CCSB poursuive ses études.

CCSB : ORGANISATION DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le service Développement Durable de la CCSB organise une nouvelle fois les semaines du Développement Durable (DD). La date officielle de la Semaine Européenne du DD est du 30 mai au 5 juin 2018. Comme les années précédentes la programmation réalisée par la CCSB pour cet événement débordera de cette semaine officielle. Ainsi, si des actions sont prévues autour de ces dates, les communes doivent en informer la CCSB.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

***La commune souhaite accueillir une animation organisée par la CCSB**

La CCSB a passé plusieurs conventions avec des associations qui réaliseront des animations (FRAPNA, LPO, Arthropologia, Oïkos).

Des animations sont déjà programmées et la communauté cherche des lieux pour les accueillir :

- Vendredi 25/05 : Conférence sur les pollinisateurs
- Lundi 28/05 : Atelier faire ses cosmétiques bio
- Mercredi 30/05 : Atelier enfant création de nichoirs en bois

-Samedi 02/06 et Dimanche 17/06 : Atelier nichoirs à abeilles le matin et balade pollinisateur l'après-midi

Balade nocturne à la découverte des chauves-souris (date non définie)

Si la commune souhaite accueillir une de ces animations, elle doit en faire part dès que possible (au plus tard le 16 mars 2018) à la CCSB.

Les lieux seront choisis au fur et à mesure de vos retours et il sera veillé à une répartition des animations sur l'ensemble du territoire.

*La commune organise un évènement qui entre dans le cadre des semaines DD

Afin que la CCSB puisse relayer l'évènement, la commune doit en faire part le plus tôt possible, avant le 16 mars 2018, date de clôture de la programmation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les élus souhaitent accueillir l'animation suivante : balade nocturne à la découverte des chauves-souris. La date reste à définir.

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement postérieurement au vote du budget primitif 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Les élus souhaitent donc ouvrir des crédits aux opérations suivantes d'investissement :

<u>Opération 58</u> <u>Matériel et mobilier</u>	<u>Opération 57</u> <u>Travaux de bâtiments</u>	<u>Opération 60</u> <u>Plantations aménagements de terrains</u>
Article 2158	Article 21312	Article 2128
5 000€	10 000€	4 500€

PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE REPAS SERVIS A LA CANTINE

Monsieur le Maire indique que la commune prend en charge une partie du prix du repas proposé au restaurant scolaire.

Aussi, il est rappelé que la commune participe à hauteur de 0.70€ par repas.

Les élus :

-**INDIQUENT** maintenir leur participation à raison de 0.70€ par repas servi au restaurant (pour les enfants)

-**PRECISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 et suivants

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*changement des fréquences de la TNT à compter du 24/04/2018.

*CNFPT : les modalités de dispense des formations des agents communaux sont largement modifiées à compter de cette année 2018. Les types de formation présentés sont les suivants : en présentiel, mixtes, à distance, séminaires de formation en ligne, e-communautés de stage, webinaires, e-communautés thématiques

*proposition d'achat de voirie au lieu-dit la Roche : les élus souhaitent que monsieur le Maire formule une proposition d'achat au département à hauteur de 2 000€. La commune prendra bien entendu à sa charge les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette affaire.

FIN DE SEANCE